

RECUEIL DE GESTION

POLITIQUE



Commission scolaire des Draveurs
Découvrir, grandir, devenir

SECTEUR

Ressources matérielles

SUJET

**AMÉNAGEMENT DES STATIONNEMENTS
ET DES COURS D'ÉTABLISSEMENTS**

IDENTIFICATION

CODE: 57-09-01

PAGE : 1 de 1

RÉSOLUTION NO :

AMENDEMENT NO :

DATE

SIGNATURE

C113-9002

C111-0001

2000-01-25

Original signé par
Christine Émond Lapointe

01) RÉFÉRENCE

[Délégation de pouvoirs](#) - Chapitre ressources matérielles.

02) OBJECTIF

Définir le rôle et les responsabilités des établissements en matière d'aménagement des stationnements et des cours des établissements.

03) DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1- Les directions d'établissements font connaître leurs projets au service des ressources matérielles.
- 2- Le service des ressources matérielles effectue les analyses techniques nécessaires à l'établissement de la faisabilité de ces projets et le directeur du service des ressources matérielles les approuve s'il y a lieu.
- 3- Les directions d'établissements en concertation avec le service des ressources matérielles procèdent à la réalisation de ces projets en conformité avec les politiques, règlements, directives et procédures de la commission, ainsi qu'avec les lois et codes régissant ce type de travaux.
- 4- Lorsqu'il s'agit de projets conjoints avec un organisme de l'extérieur, un protocole d'entente encadrant les règles de participation à la réalisation du projet et à l'utilisation des lieux et équipements doit être rédigé et approuvé par l'instance autorisée en vertu de la délégation de pouvoirs.